



# ARRÊTE N° 57/2011

(PERMANENT)

République Française  
Département des Vosges  
Arrondissement de  
Saint-Dié-des-Vosges

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2213.1 à L.2213.5, portant pouvoir de police du Maire en matière de circulation et stationnement,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-25 et R.415-6 et R.415-9,

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié portant sur la signalisation routière,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les règles de priorité au niveau du carrefour de la Route de Guerreau et de la Ruelle desservant le Lotissement du Neuf Pré,

CONSIDERANT que la présence d'un miroir favorisant la visibilité, implique l'obligation d'un arrêt « stop » sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1 :** Les usagers circulant dans la ruelle desservant le Lotissement du Neuf Pré devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant sur la Route de Guerreau, considérée comme prioritaire au niveau de ce carrefour.

**ARTICLE 2 :** L'utilisateur sera informé de cette nouvelle règle de priorité par l'implantation des panneaux réglementaires type AB4 (STOP) et AB5 (pré signalisation)

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

**ARTICLE 4 :** Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication.

**ARTICLE 6 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**DIFFUSION :**

Mairie (3)  
Gendarmerie  
Policier Municipal

FRAIZE, le 29 novembre 2011  
Le Maire, **Daniel PAIRIS**

